

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 septembre 2000 à compter de 19 h 2, à la salle Des lys, située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est, à Longueuil.

Présences

Commissaires :

Mesdames : Francine Chabot, Marie-Claire Giguère, Nicole Leblanc, Fernande LeBlanc-Sénéchal, Ginette Lechasseur

Messieurs : Michel Chamberland, Claude Denis, Normand Héroux, Yves Langevin, Jean Létourneau, Serge Mainville

Formant quorum sous la présidence de madame Fernande-LeBlanc-Sénéchal.

**Sont également
présents :**

Monsieur Serge Lefebvre, directeur général
Monsieur Rolland Descheneaux, secrétaire général
Monsieur Jacques Morin, directeur du Service des
ressources financières et de l'approvisionnement

Absences

Mesdames Lucie Désilets, Gladys Quintal

Ouverture de
la séance

Madame Fernande LeBlanc-Sénéchal déclare la séance ouverte. Il est 19 h 2.

**L.I.P., a. 163 et
a. 165**

Le secrétaire général confirme que la procédure de convocation a été respectée et que l'avis public a été donné.

5-CE-2000-2001
Emprunt auprès
du Fonds de Finan-
cement - Modalités

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 1-98 adopté aux termes de la résolution 29-CC-1998 du 2 juillet 1998 et modifié le 23 mars 1999 aux termes de la résolution 117-CC-1999, le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin (la « commission scolaire » le pouvoir d'approuver les modalités d'emprunts à long terme;

ATTENDU QUE des avis de ces résolutions ont été publiés dans le journal *Courrier du Sud* le 13 juillet 1998 et le 29 mars 1999, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3) alors en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro 67-CC-1998 adoptée le 27 octobre 1998, le conseil des commissaires a autorisé un emprunt jusqu'à concurrence de 14 960 000 \$ par voie, entre autres, d'un emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 1999, la société Financement-Québec (la « Société ») a été créée en vertu de la *Loi sur Financement-Québec* (1999, c.11) (La « Loi »);

ATTENDU QUE la Société a pour mission principale de fournir des services financiers aux organismes publics visés par la Loi et, à ces fins, peut leur accorder des prêts;

ATTENDU QUE les responsabilités découlant des emprunts en cours contractés auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, ont été transférées, avec effet au 1^{er} octobre 1999, à la Société;

ATTENDU QU'il est opportun que l'emprunt autorisé le 27 octobre 1998 soit contracté auprès de la Société;

ATTENDU QUE le comité exécutif doit approuver les modalités de cet emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Normand Héroux :

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. **QUE** la commission scolaire soit autorisée à emprunter une somme de 14 960 000 \$ auprès de la Société (l' « emprunt ») et à conclure à cette fin une convention de prêt dont un projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. **QUE** la commission scolaire approuve les modalités de l'emprunt qui paraissent aux annexes A et B jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. **QU'**aux fins de constater l'emprunt, la commission scolaire soit autorisée à souscrire en faveur de la Société un billet au montant de 14 960 000 \$ dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
4. **QU'**aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts de l'emprunt, la commission scolaire soit autorisée à consentir en faveur de la Société une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
5. **QUE** les projets de convention de prêt, d'acte d'hypothèque mobilière et de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée soient approuvés et que n'importe lequel de la présidente, du vice-président du conseil, du directeur général ou du directeur des services des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés pour et au nom de la commission scolaire à signer la convention de prêt, l'acte d'hypothèque mobilière et le billet à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt, et en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet précité à la Société et à poser tous actes et à signer tout autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée unanimement

6-CE-2000-2001
Clôture de la
séance

IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Chabot que la séance soit close.

Adoptée unanimement

Il est précisément 19 h 12 lorsque les délibérations prennent fin.

L.I.P., a. 170

Présidente

Secrétaire général
